

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-02

Arrêté du 4 janvier 2024

Délégation de signatures au responsable du service Patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 7 juillet 2020,

VU l'arrêté portant nomination de M. Gaëtan LEMOINE en qualité de Responsable du Service Patrimoine,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature au responsable du services Patrimoine dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LEMOINE, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du Service Patrimoine, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics relatif au Service Patrimoine :**
 - Validation des Devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT
 - Validation des certificats de service Fait
- **Mesures de gestion du personnel : Tout agent intégré au service Patrimoine :**
 - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais concernant les agents en fonction au service Patrimoine
 - Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité
 - Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents en fonction placés sous sa responsabilité ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service
- **Mesures Diverses propres au Service Patrimoine :**
 - Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la réglementation à destination des administrés, entreprises, notaires, agences immobilières ou bureaux d'études sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel,
 - Réception des travaux pour lesquels Clisson Sèvre et Maine Agglo est désigné en tant que maître d'ouvrage délégué,
 - Avis de conception, de réalisation en vue d'un permis de construire, d'une cession immobilière ou tout autre document lié à ces contrôles

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gaëtan LEMOINE pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LEMOINE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Monsieur Bernard AUDRIC, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LEMOINE et de Monsieur Bernard AUDRIC, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1 sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gaëtan LEMOINE qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Monsieur Gaëtan LEMOINE

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.